

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 18 octobre 2024

**portant ouverture d'une session de l'examen de contrôle des connaissances
mentionné à l'article L. 812-3 du code de commerce pour l'accès
à la profession de mandataire judiciaire**

NOR : JUSC2428077A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le titre Ier du livre VIII du code de commerce, notamment ses articles L. 812-3, R. 812-15, R. 812-16, R. 812-17 et A. 812-25 à A. 812-29,

Arrête :

Article 1^{er}

La session de l'examen de contrôle des connaissances mentionné à l'article L. 812-3 du code de commerce pour l'accès à la profession de mandataire judiciaire pour l'année 2025 est ouverte aux dates ci-après :

- L'épreuve écrite aura lieu le 2 avril 2025 ;
- Les épreuves orales auront lieu le 3 juin 2025.

Article 2

Le lieu des épreuves est fixé à Paris ou dans l'un des départements limitrophes.

Article 3

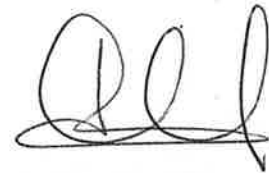
Les demandes d'inscription à l'examen de contrôle des connaissances mentionné à l'article L. 812-3 du code de commerce pour l'accès à la profession de mandataire judiciaire devront être adressées par les candidats dans les conditions prévues par l'article A. 812-25 du code de commerce, à la Commission nationale d'inscription et de discipline des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires, 13 place Vendôme, 75042 Paris cedex 01, au plus tard le 10 janvier 2025.

Article 4

La sous-directrice du droit économique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le **18 OCT. 2024**

Pour le ministre et par délégation :
La directrice des affaires civiles et du sceau,

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Valérie DELNAUD